

Montpellier, le 21 mars 2012

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET
Déclaration préalable obligatoire pour
l'incinération des végétaux dans les zones
exposées aux incendies de forêts

Le nombre d'incendies de végétation est en forte augmentation en cette fin de période hivernale dans l'Hérault en raison de la sécheresse prononcée qui perdure depuis trois mois et d'une végétation desséchée suite au gel de la première quinzaine de février.

La préfecture rappelle que dans le cadre de la prévention des incendies de forêts, **le brûlage et l'incinération des végétaux sont réglementés jusqu'à une distance de 200 mètres** des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis.

→ **depuis le 16 mars et jusqu'au 15 juin**, les propriétaires ou leurs ayants droits doivent déposer une déclaration d'incinération de végétaux préalable en mairie et informer le SDIS¹ par téléphone le jour de la réalisation du brûlage.

→ il est fortement recommandé de **privilégier l'utilisation du feu en matinée tant que perdure la sécheresse.**

Sont concernés à titre d'exemple le nettoyage de bordure de champs ou de vignes, le brûlage des végétaux coupés lors de travaux forestiers (débroussaillage, coupes de bois, ...) ou agricoles, le débroussaillage par brûlage, le feu pastoral...

→ **toute l'année et sur l'ensemble des zones sensibles aux incendies de forêt du département de l'Hérault** : l'utilisation du feu est interdite dès lors que la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h.

D'autre part, l'incinération des déchets verts issus de l'entretien des jardins, assimilable aux déchets ménagers, est interdite toute l'année sur l'ensemble du département conformément au Règlement Sanitaire Départemental. Ces déchets verts doivent être amenés en déchetterie.

Enfin, les services de l'État sont mobilisés pour surveiller et réprimer toute mise à feu malveillante, susceptible d'être à l'origine d'incendies.

↳ **La réglementation et le formulaire de déclaration préalable en mairie :**

www.herault.pref.gouv.fr/securite/Securite_civile/incendies_forets/incendies.shtm

↳ **Pour prévenir le SDIS** : 18 ou 112 depuis un portable

↳ **Pour toute information** : la DDTM 34 au 04 34 46 60 53

¹ Service Départemental d'Incendie et de Secours